

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0075_AL_RD 6_CHAMPVANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 22/12/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 6, au droit des parcelles cadastrées section ZD N° 526, 528, 529, situées Route de Dole Commune de CHAMPVANS 39100 en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 10 janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 17/11/2022, l'alignement du domaine public de la RD 6 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, B, C, D, E, F, G, H, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

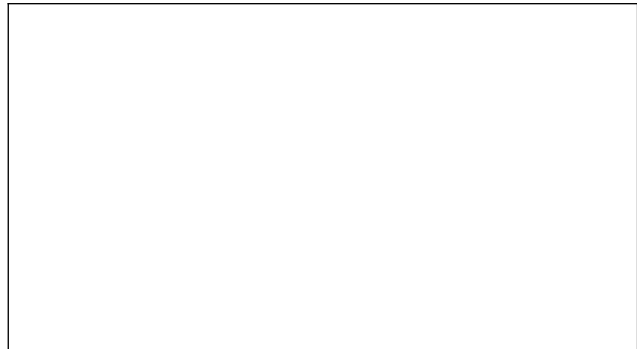
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire Consulté

Signature de l'arrêté par le Département

Signature, Visa et cachet
le Maire
D. MICHAUD
10 JAN. 2023

Diffusion :

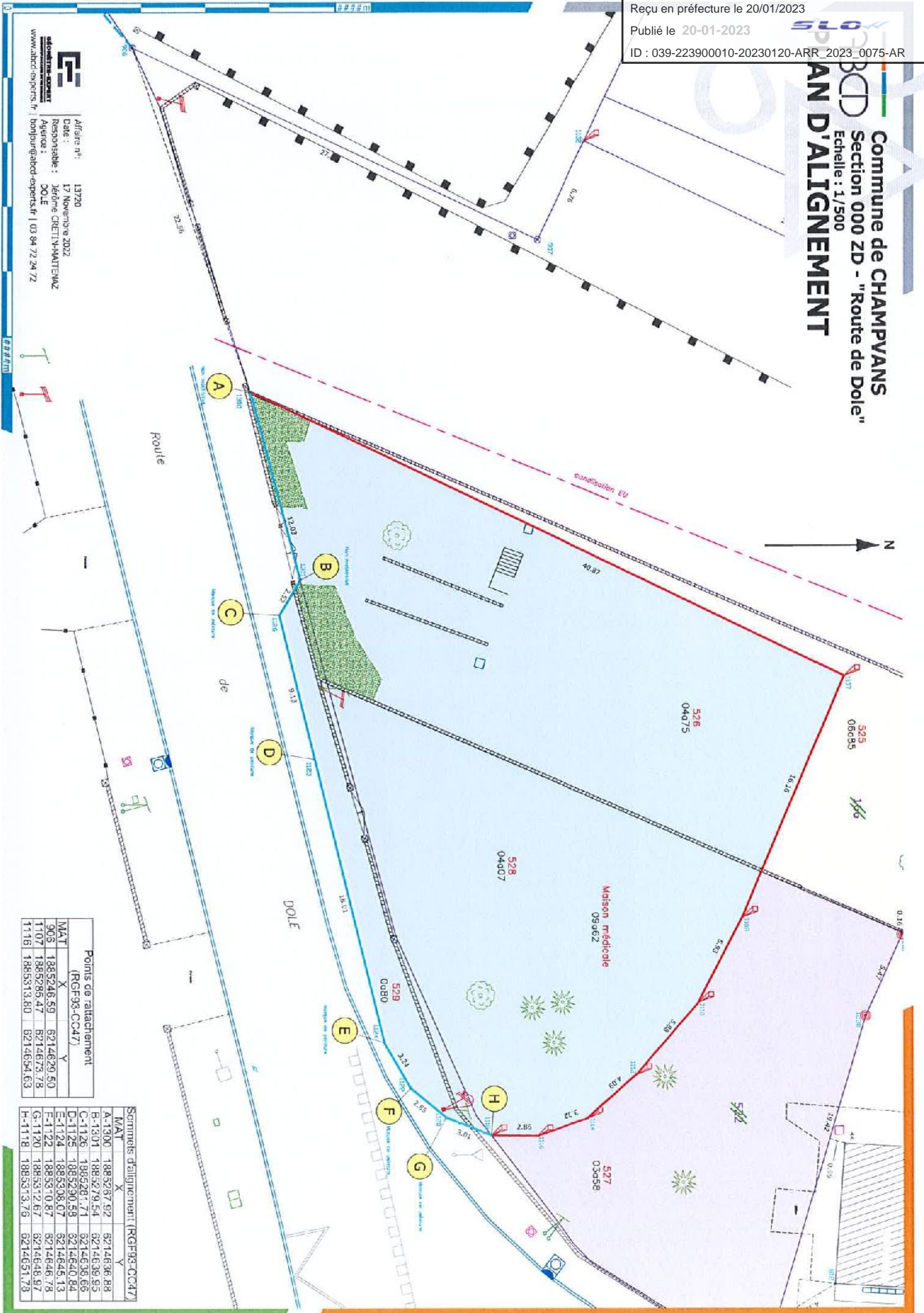
Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CHAMPVANS pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Commune de CHAMPVANS
 Section 000 ZD - "Route de Dole"
 Echelle : 1/500
PLAN D'ALIGNEMENT



Points de rattachement (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
903	1885246.59	6214620.50
1107	1885285.47	6214673.78
1116	1885313.80	6214654.63

Sommets d'alignement (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
A-1300	1885267.62	6214636.88
B-1301	1885279.54	6214639.85
C-1126	1885287.71	6214636.66
D-1125	1885290.59	6214640.84
E-1124	1885308.07	6214645.13
F-1122	1885310.87	6214646.78
G-1120	1885312.67	6214648.97
H-1118	1885313.79	6214651.70

Affaire n° : 13720
 Date : 17 Novembre 2022
 Responsable : Jérôme CRETIN-HAMTEWAZ
 Agence : DOLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 94 72 24 72